



LES DROITS DE L'HOMME



OUVERTURE DU THÈME

CLASSE:ES2(S)

PRÉPARÉ PAR MME NAHED NASSÉRÉDINE



1. QU'EST-CE QUE LES DROITS DE L'HOMME?

- Ce sont des normes (règles) qui reconnaissent et protègent la dignité de tous les êtres humains. Ils régissent (organisent) la façon dont nous vivons en société et les uns avec les autres, ainsi que la relation qui lie les individus aux gouvernements et les obligations des gouvernements envers eux.

2. DEPUIS QUAND EST APPARU CE TERME?

- Le concept de droits de l'homme a commencé à se faire voir chez les philosophes des 17^e et 18^e siècles et s'est incarné avec force dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Cependant, la notion même est plus ancienne et d'autres textes, bien antérieurs à 1789, l'évoquent déjà.

3. QU'EST-CE QUE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME?

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est un document servant de feuille de route mondiale en matière de liberté et d'égalité et qui protège les droits de chaque personne, partout dans le monde. Pour la première fois lors de sa rédaction, des pays se sont mis d'accord sur les droits et les libertés qui nécessitaient une protection universelle, afin que chacun et chacune puisse vivre dans la liberté, l'égalité et la dignité.

4. POURQUOI EST-ELLE NÉE?



- La DUDH a été adoptée le 10 décembre 1948 par **l'Organisation des Nations, unies** juste après la création de celle-ci, en réaction aux « actes de barbarie qui [ont révolté] la conscience de l'humanité » pendant la Seconde Guerre mondiale. Son adoption reconnaît les droits humains comme la base de la liberté, de la justice et de la paix.

5. COMBIEN D'ARTICLES CONTIENT-ELLE?

- La DUDH définit 30 droits et libertés inhérents à tous les humains et dont personne ne peut les priver. Aujourd'hui encore, ces droits constituent la base de l'ensemble du **droit international en matière de droits humains**. La DUDH reste un document vivant. C'est le document le plus traduit au monde.
- Pour la première fois, le monde a adopté un document en vertu duquel tous les humains sont libres et égaux, indépendamment de leur genre, de la couleur de leur peau, de leurs croyances, de leur religion ou de toute autre caractéristique.

6. QUELS SONT LES PRINCIPAUX DROITS CITÉS DANS CETTE DÉCLARATION?

- Les 30 droits et libertés énoncés dans la DUDH comprennent le **droit de ne pas être soumis à la torture**, le droit à la **liberté d'expression**, le droit à l'**éducation** et le droit de **solliciter asile**. Elle prévoit des droits civils et politiques, comme le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à la vie privée, ainsi des droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à la **sécurité sociale, à la santé et à un logement convenable**.



8. LES DROITS HUMAINS SONT-ILS RESPECTÉS?

- Les droits de l'homme garantissent des droits universels et inaliénables à chaque être humain.
- Ces droits sont reconnus par la loi dans de nombreux pays démocratiques comme le Canada, les Etats-Unis, la France, la Chine, la Belgique, le Chili...
- Malheureusement, les droits de l'homme sont non-respectés dans de nombreux endroits du monde et la DUDH reste encre sur papier.



9. QU'EST-CE QUE LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME?

- Les violations des droits de l'homme sont des actes qui ignorent délibérément les droits fondamentaux des individus. Ces violations peuvent prendre différentes formes, telles que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.
- Elles déstabilisent les États et menacent la paix et la sécurité internationales.



10. QUELLES SONT LES PERSONNES LES PLUS TOUCHÉES?

- Ce sont les personnes les **plus vulnérables** sont souvent les plus touchées par ces abus. **Les réfugiés et les migrants**, par exemple, sont souvent victimes de violations des droits de l'homme. Il est essentiel de mettre fin à l'impunité pour ces violations graves et de rendre justice aux victimes.



11. QUELQUES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

- Dans certaines régions du monde, les violations des droits de l'homme sont particulièrement répandues. En Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Amérique par exemple, les gouvernements ont commis de terribles violations. Citons:

1. Les homicides, la torture et le trafic humain sont autant d'exemples de violations qui continuent d'affecter les populations.

2. les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (bombe atomique)

11. QUELQUES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

3. Les conditions de travail inhumain, le travail des enfants

4. Le non respect des droits syndicaux, la contamination des sols, la criminalité financière, les fraudes...

8 .Le racisme, l'esclavage, la peine de mort, les châtements cruels...

On parle même actuellement de violation massive des droits de l'homme.



12. POURQUOI DOIT-ON PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME?

- Parce que nous vivons actuellement dans un monde déséquilibré par le mensonge et la tromperie, nous avons besoin de la certitude et de la sécurité de ses lois universelles où la loi du plus fort est toujours la meilleure.





13. SOLUTIONS



- Il est essentiel de mettre fin à l'impunité pour ces violations et de rendre justice aux victimes. La justice et la vérité sont des éléments clés pour rétablir l'état de droit et une paix durable. Il est donc crucial de mettre en place des mécanismes de responsabilité pour mettre fin à ces violations:

1. Restaurer la confiance des populations dans la justice et les institutions de sécurité
2. Comprendre les erreurs du passé et de mettre fin à l'impunité (absence de punition).
3. mettre en place une stratégie globale qui implique les gouvernements et la société civile.

14. LEXIQUE

- **Garantir** (verbe)

Définition: assurer ou promettre quelque chose

Exemple: La Constitution garantit les droits fondamentaux des citoyens.

- **Inaliénable** (adjectif)

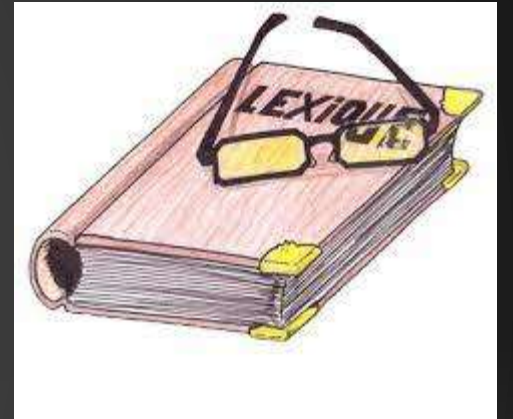
Définition: qui ne peut pas être enlevé ou supprimé

Exemple: La dignité humaine est un droit inaliénable.

- **Violer** (verbe)

Définition: enfreindre ou transgresser quelque chose

Exemple: Les droits de l'homme sont souvent violés dans les pays autoritaires.



14. LEXIQUE



- **réprimé** (adjectif)
- Définition: soumis à une répression ou à une oppression
- *Exemple: Les manifestations pacifiques ont été violemment réprimées par le gouvernement.*
- Abus physique/mental
- Aide humanitaire
- Discrimination, distinction,

14. LEXIQUE



- Un droit est : inné, universel, défendu, collectif
- Etre privé de son droit
- Elaborer une charte, une convention, un pacte pour déclarer les droits de l'homme
- Mesures, règles, lois Civisme Citoyens, autochtones
- Sanctions, punitions
- Avoir le droit de vivre, de s'exprimer, de travailler, avoir droit à la sécurité, à la liberté, à l'éducation...
- La liberté d'opinion, d'expression...

15. QU'EST-CE QU'UNE CHARTE?

- C'est un texte citant des lois et des règles fondamentales.
- Synonyme: protocole, convention, règlement.
- Exemple: la Charte des Nations Unies.



16.CHARTE DES NATIONS UNIES

- La Charte des Nations unies, parfois appelée Charte de San Francisco, est le traité qui définit les buts et les principes de l'Organisation des Nations unies
- **Adoption** : 26 juin 1945
- **Entrée en vigueur** : 24 octobre 1945
- **Langues** : Anglais; Arabe; Espagnol; Français; Mandarin; Russe
- **Signataires** : 193 États membres (depuis 2011)
- **Type de traité** : Traité



Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport

Préambule

La Conférence générale de l'UNESCO,

1. Rappelant que la Charte des Nations Unies proclame la foi des peuples dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et affirme leur résolution de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie,

2. Rappelant qu'aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamés, sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou tout autre statut,

3. Convaincue que l'exercice des droits de l'homme dépend notamment de la possibilité offerte à tout être humain de développer et de préserver librement et en toute sécurité ses aptitudes et son bien-être physiques, psychologiques et sociaux,

4. Insistant sur le fait que les ressources, les pouvoirs et les responsabilités en matière d'éducation physique, d'activité physique et de sport doivent être attribués sans discrimination fondée sur le genre, l'âge, le handicap ou toute autre considération, de façon à vaincre l'exclusion que subissent les groupes vulnérables ou marginalisés,

5. Reconnaisant que la diversité culturelle dans l'éducation physique, l'activité physique et le sport est une dimension du patrimoine immatériel de l'humanité et comprend les jeux physiques, les activités récréatives et la danse, ainsi que les sports et jeux organisés, occasionnels, compétitifs, traditionnels et autochtones,

6. Sachant que l'éducation physique, l'activité physique et le sport peuvent apporter toutes sortes de bienfaits individuels et sociaux, comme la santé, le développement social et économique, l'autonomisation des jeunes, la réconciliation et la paix,

7. Relevant qu'il est essentiel que l'éducation physique, l'activité physique et le sport soient de qualité pour porter leurs fruits en promouvant des valeurs telles que le fair-play, l'égalité, l'honnêteté, l'excellence, l'engagement, le courage, l'esprit d'équipe, le respect des règles et des lois, le respect de soi et d'autrui, l'esprit de communauté et la solidarité, ainsi que le plaisir et la joie,

8. Appelant l'attention sur le fait que, pour assurer la qualité de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, tous les agents, tant professionnels que bénévoles, doivent avoir accès à une formation appropriée et être correctement supervisés et conseillés,

ANNEXE N°1

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME DE 1948

Article 1 - Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Article 2 - Tout être humain a les droits et les libertés énoncés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune.

Article 3 - À chacun sont reconnus les droits et les libertés énoncés dans la présente Déclaration.

Article 4 - Nul n'est tenu de se soumettre à des traitements ou à des punitions de ce genre.

Article 5 - Nul n'est tenu de se soumettre à des traitements ou à des punitions de ce genre.

Article 6 - Tous les êtres humains ont le droit à la reconnaissance en tant qu'individus devant la loi.

Article 7 - Tous les êtres humains ont le droit à la reconnaissance en tant qu'individus devant la loi.

Article 8 - Tous les êtres humains ont le droit à la reconnaissance en tant qu'individus devant la loi.

Article 9 - Nul n'est tenu de se soumettre à des déplacements de ce genre.

Article 10 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

Article 11 - Nul n'est tenu de se soumettre à des traitements ou à des punitions de ce genre.

Article 12 - Nul n'est tenu de se soumettre à des traitements ou à des punitions de ce genre.

Article 13 - Nul n'est tenu de se soumettre à des déplacements de ce genre.

Article 14 - Nul n'est tenu de se soumettre à des déplacements de ce genre.

Article 15 - Nul n'est tenu de se soumettre à des déplacements de ce genre.

Article 16 - Nul n'est tenu de se soumettre à des déplacements de ce genre.

Article 17 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

Article 18 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

Article 19 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

Article 20 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

Article 21 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

Article 22 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

Article 23 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

Article 24 - À tous les êtres humains est dû le droit de jouir des mêmes droits et libertés.

14
LES MÉDIAS DANS UN MONDE EN TRANSITION



Arrêtez les violations des droits de l'Homme!